

Chaque individu apporte au monde sa contribution unique

Jack Kornfield

En France : Grande première sur les Droits de l'enfant

Pour la première fois, un arrêt de la Cour de cassation vient d'annuler une décision prise par la Cour d'appel de Rennes en avril 2005, en affirmant de façon très claire que l'intérêt de l'enfant est d'entretenir des relations personnelles avec chacun des parents lorsqu'ils sont séparés. Que cet intérêt de l'enfant commande que tout parent qui décide de changer de résidence, doit informer préalablement et en temps utile l'autre parent, et que le juge doit prendre en considération, lorsqu'il statue sur l'exercice de l'autorité parentale, l'aptitude de chacun des parents à assumer cette obligation et à respecter les droits de l'autre parent.

Les juges sont désormais contraints de rechercher si le « comportement de la mère ne traduit pas son refus de respecter le droit des enfants à entretenir des relations régulières avec leur père, afin de donner une base légale à leurs décisions eu égard aux articles 372-2 et 373-2-11-3° du Code civil.

Il reste à espérer que cette jurisprudence soit appliquée au plus vite et en particulier lors de la non présentation d'enfants et d'éloignements géographiques volontaires.

Didier pour *PMES*

Actualisé par Leïla Pellissier – Août 2006

ET EN SUISSE, QU' EN EST-IL ?

Aucune avancée dans ce domaine.

1. La non présentation d'enfants n'est pas sanctionnée.
2. Il n'existe pas de loi à ce propos en Suisse.
3. Des cas d'enfants enlevés par l'un des parents sont relatés parfois dans la Presse, ou annoncés à des associations. On constate que

parfois, il est impossible de localiser l'endroit où ces enfants sont cachés. Le juge fait appel à Interpol, lorsqu'il s'agit de cas judiciaires.

(A suivre)